

Numérique et ROI à destination des élèves

Il est important de signaler que l'ensemble du ROI de l'Institut Sainte-Marie reste d'application lors des cours à distance. Vous le retrouverez au début du journal de classe.

Lorsque les cours ont lieu en visioconférence, la même rigueur est attendue qu'en présentiel.

Pour rappel :

1. La ponctualité et la régularité : R.O.I., point 6.4.

L'élève se connecte selon l'horaire demandé. Les présences seront prises à distance comme en présentiel. Les éducateurs seront informés de toute absence ou retard.

→ ***En cas d'impossibilité de se connecter, les parents ou le responsable légal sont tenus d'en informer l'éducateur référent de leur enfant ou l'école au numéro 04/337.04.43.***

2. La présentation : R.O.I., point 7.4 (chapitre 7 : la vie à l'ISM).

L'élève doit paraître à l'écran (obligation de connecter la caméra) comme il doit se présenter à l'école.

- La **tenue vestimentaire** est correcte : pas de pyjama ou peignoir, par exemple.
- Les règles du **savoir-vivre** sont les mêmes que dans le chapitre 7 du R.O.I. : l'élève ne se présente pas à l'image en train de manger, boire, chiquer, jouer ou fumer. Il n'est pas non plus dans son lit ou affalé dans un divan... Il est donc assis sur une chaise à son poste de travail et seul.

3. Le respect du professeur et du cours donné : L'élève ne perturbe pas la leçon d'une quelconque manière. Il ne coupe le son de quiconque, il n'éjecte pas de la leçon un condisciple ou un enseignant, il n'injecte aucun son ou image, etc. Il est présent d'esprit et il travaille.

4. Le matériel : (R.O.I., point 5) Lors des séances à distance, l'élève doit avoir son **cours** (papier) et son matériel avec lui. Ainsi, il peut les compléter directement.
De la même manière, le **journal de classe** sera tenu à distance tel que précisé au point 4 du R.O.I..

5. Le droit à l'image : (R.O.I. 7.1.1.) Il est interdit de faire des captures d'écran ou d'enregistrer de quelque manière (filmer avec son smartphone, etc) ce qu'il se passe durant les cours en visioconférence. Cela est interdit par la loi.

Remarque sur les heures de travail: Il est important de respecter les temps de repos de chacun (fin de journée et weekend) en ne communiquant par email qu'entre 8h et 17h durant la semaine.

<p>Tout manquement à notre ROI même lors d'un cours à distance est sanctionnable tout autant qu'un cours en présentiel. Le respect n'est pas une question de distance.</p>
